



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 AVRIL 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 2 avril 2024, transmis le 4 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (11) Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Guillemette HERMENT, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (3)

*Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

*Martine DURY, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE

*Régis BECQUET, ayant donné pouvoir à Monique GAMBIER

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Marc ODIN

Secrétaire de séance : Sylvie CAPELLE

Appel nominal

QUORUM : 9

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°2024-19 – CCAS : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2024-20 – CCAS : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 27 mars 2024.

Délibération n°2024-21 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.

Délibération n°2024-22 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : proposition d'adoption du compte administratif 2023.

Délibération n°2024-23 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022.



Délibération n°2024-24 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : proposition d'adoption du budget primitif 2024.

Délibération n°2024-25 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE » : proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.

Délibération n°2024-26 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE » : proposition d'adoption du compte administratif 2023.

Délibération n°2024-27 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE » : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022.

Délibération n° 2024-28 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDES A DOMICILE » : proposition d'adoption du budget primitif 2024.

Délibération n°2024-29 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.

Délibération n°2024-30 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'adoption du compte administratif 2023.

Délibération n°2024-31 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023.

Délibération n°2024-32 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'adoption du budget primitif 2024.

Informations et questions diverses

Délibération n°2024-19 – CCAS : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance

Après avoir enregistré la candidature de Madame Sylvie CAPELLE, le conseil d'administration la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), secrétaire de séance.

Délibération n°2024-20 – CCAS : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 27 mars 2024.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024, Madame la Présidente invite le conseil d'administration à l'adopter.

Madame Sylvie CAPELLE, secrétaire de séance, note l'arrivée de Madame Françoise ASSELIN.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024, sans observations.

Délibération n°2024-21 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil d'administration pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2023 du budget annexe « Résidence Autonomie « Les Hortensias » », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement – Exercice 2023	Résultat de l'exercice budgétaire 2023	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023
Investissement	30 857.46 € (Exercice 2022)		<u>-14 184.22 €</u>	<u>+16 673.24 €</u>
Fonctionnement	195 549.09 € (Exercice 2021)		<u>-22 005.24 €</u>	<u>+173 543.85 €</u>
TOTAL			-36 189.46 €	189 706.32 €

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, dont la synthèse est ci-dessus exposée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe « Résidence Autonomie », arrêté par le Trésorier, dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

Délibération n°2024-22 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » :
proposition d'adoption du compte administratif 2023.

Madame la Présidente donne lecture du compte administratif 2023 du budget annexe « Résidence Autonomie « Les Hortensias » », conforme au compte de gestion de la même année, qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes	198 973.33 €
Dépenses	220 978.57 €
Résultats de l'exercice 2023 : Déficit	<u>-22 005.24 €</u>
Excédent 2021 reporté au BP 2023	195 549.09 €
Résultat de clôture positif 2023	<u>173 543.85 €</u>

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	27 080.42 €
Dépenses	41 264.64 €
Résultats de l'exercice 2023 : Déficit	<u>-14 184.22 €</u>
Résultat positif 2022 reporté au BP 2023	30 857.46 €
Résultat de clôture positif 2023	<u>16 673.24 €</u>

Résultat de clôture total de l'exercice 2023	<u>190 217.09 €</u>
---	----------------------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 527.00 €
Résultat négatif des RAR 2023	<u>-1 527.00 €</u>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Résidence Autonomie « Les Hortensias » », Madame la Présidente devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Madame la Présidente ayant quitté la séance du conseil d'administration du CCAS, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2023, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2023 du budget annexe « Résidence Autonomie », **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture d'un montant de **+173 543.85 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat de clôture positif d'un montant de **+16 673.24 €**

Délibération n°2024-23 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » :
proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023 qui seront intégrés au budget primitif 2024. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Compte-tenu qu'en comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux « M22 », l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un exercice budgétaire se fait avec un décalage d'un an, il est rappelé, pour mémoire, l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe « Résidence autonomie » ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de clôture positif 2022	<u>184 317.57 €</u>

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif 2022 des opérations réalisées	30 857.36 €
Résultat des restes à réaliser 2022	0.00 €
Résultat total de la section d'investissement	<u>30 857.36 €</u>

Il est donc proposé au conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Affecter au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 10682 « Réserve affectée à l'investissement », une somme de **17 600.00 €**, prise sur le résultat de clôture excédentaire d'exploitation **2022**,
- Reporter en recettes d'exploitation au budget primitif 2024 (ligne R002), la totalité de l'excédent d'exploitation **2022** restant disponible, après affectation, d'un montant de **166 717.57 €**,
- Reporter la totalité du résultat positif de l'investissement **2023** en recettes d'investissement au budget primitif 2024 (ligne R001), après pour un montant de **16 673.24 €**

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2022 et 2023 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Affecter au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 10682 « Réserve affectée à l'investissement », une somme de **17 600.00 €**, prise sur le résultat de clôture excédentaire d'exploitation **2022**,
- Reporter en recettes d'exploitation au budget primitif 2024 (ligne R002), la totalité de l'excédent d'exploitation **2022** restant disponible, après affectation, d'un montant de **166 717.57 €**,
- Reporter la totalité du résultat positif de l'investissement **2023** en recettes d'investissement au budget primitif 2024 (ligne R001), après pour un montant de **16 673.24 €**

Délibération n°2024-24 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » :
proposition d'adoption du budget primitif 2024.

Madame la Présidente donne lecture du projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Résidence autonomie « Les Hortensias » », qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION D'EXPLOITATION** : **352 546.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **56 242.00 €**

Le conseil d'administration est invité à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2024 du budget annexe de la « Résidence autonomie « Les Hortensias », chapitre par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Résidence Autonomie », chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et

en section d'investissement, qui s'équilibre en section d'exploitation à **352 546.00 €** et en section d'investissement à **56 242.00 €** et qui est **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**

Délibération n°2024-25 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE » :
proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil d'administration pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2023 du budget annexe « Service d'Aide à Domicile », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2023	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement – Exercice 2023	Résultat de l'exercice budgétaire 2023	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023
Investissement	2 100.00 € (Exercice 2022)		55.82 €	+2 155.82 €
Fonctionnement	59 460.56 € (Exercice 2021)	1 653.00 €	-29 688.26 €	+28 119.30 €
TOTAL			-29 632.44 €	+30 275.12 €

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, dont la synthèse est exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe « Service d'Aide à Domicile », arrêté par le Trésorier, dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

Délibération n°2024-26 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDES A DOMICILE » :
proposition d'adoption du compte administratif 2023.

Madame la Présidente donne lecture du compte administratif 2023 du budget annexe « Service d'Aides à Domicile », conforme au compte de gestion de la même année, qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes	417 295.30 €
Dépenses	446 983.56 €
Résultats de l'exercice 2023 : Déficit	-29 688.26 €
Excédent 2021 reporté au BP 2023	57 807.56 €
Résultat de clôture positif 2023	28 119.30 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 755.91 €
Dépenses	1 699.99 €
Résultats de l'exercice 2023 : Excédent	<u>55.82 €</u>
Résultat positif 2022 reporté au BP 2023	2 100.00 €
Résultat de clôture positif 2023	<u>2 155.82 €</u>

Résultat de clôture total de l'exercice 2023	<u>30 275.12 €</u>
---	---------------------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	9 147.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	10 819.20 €
Résultat négatif des RAR 2023	<u>-1 672.20 €</u>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2023 du budget annexe « Service d'Aides à Domicile », Madame la Présidente devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Madame la Présidente ayant quitté la séance du conseil d'administration du CCAS, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2023, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2023 du budget annexe « Service d'Aide à Domicile », **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture d'un montant de **+28 119.30 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat de clôture positif d'un montant de **2 155.82 €**.

Délibération n°2024-27 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE » : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2022 qui seront intégrés au budget primitif 2024. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Compte-tenu qu'en comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux « M22 », l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un exercice budgétaire se fait avec

un décalage d'un an, il est rappelé, pour mémoire, les résultats de l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe « Service d'Aide à Domicile » ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de clôture positif 2022	80 016.21 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif des opérations réalisées 2022	0.00 €
Résultat des restes à réaliser 2022	0.00 €
Résultat total de la section d'investissement	2 155.82 €

Il est proposé au conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Affecter au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 10682 « Réserve affectée à l'investissement », une somme de **4 917.18 €**, prise sur le résultat de clôture excédentaire d'exploitation 2022,
- Reporter le reste de l'excédent d'exploitation 2022 en recettes d'exploitation au budget primitif 2024 (ligne R002), pour un montant de **75 099.03 €**
- Reporter la totalité du résultat positif de l'investissement 2023 en recettes d'investissement au budget primitif 2024 (ligne R001), pour **2 155.82 €**

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2022 et 2023 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Affecter au budget primitif 2024, en recettes d'investissement, à l'article 10682 « Réserve affectée à l'investissement », une somme de **4 917.18 €**, prise sur le résultat de clôture excédentaire d'exploitation 2022,
- Reporter le reste de l'excédent d'exploitation 2022 en recettes d'exploitation au budget primitif 2024 (ligne R002), pour un montant de **75 099.03 €**
- Reporter la totalité du résultat positif de l'investissement 2023 en recettes d'investissement au budget primitif 2024 (ligne R001), pour **2 155.82 €**

Délibération n°2024-28 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE A DOMICILE » :
proposition d'adoption du budget primitif 2024.

Madame la Présidente donne lecture du projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Service d'Aide à Domicile », qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION D'EXPLOITATION :** **500 000.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT :** **16 220.00 €**

Le conseil d'administration est invité à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Service d'Aide à Domicile », chapitre par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Service d'Aide à Domicile », chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et en section d'investissement, qui s'équilibre en section d'exploitation à **500 000.00 €** et en section d'investissement à **16 220.00 €** et qui est **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**

Délibération n°2024-29 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'adoption du compte de gestion 2023 du Percepteur.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil d'administration pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2023 du budget principal « C.C.A.S », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2023	Résultat de l'exercice budgétaire 2023	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023
Investissement	3 191.77 €		0.00 €	3 191.77 €
Fonctionnement	86 602.67 €		-41 315.24 €	45 287.43 €
TOTAL	89 794.44 €		-41 315.24 €	48 479.20 €

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, dont la synthèse est exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2023 du budget principal du « CCAS », arrêté par le Trésorier, dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

Délibération n°2024-30 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'adoption du compte administratif 2023.

Madame la Présidente donne lecture du compte administratif 2023 du budget principal « C.C.A.S », conforme au compte de gestion de la même année, qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	76 201.42 €
Dépenses	117 516.66 €
Résultats de l'exercice 2023 : Déficit	<u>-41 315.24 €</u>
Excédent 2022 reporté au BP 2023	86 602.67 €
Résultat de clôture positif 2023	<u>45 287.43 €</u>

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
Résultats de l'exercice 2023 :	<u>0.00 €</u>
Résultat positif 2022 reporté au BP 2023	3 191.77 €
Résultat de clôture positif 2023	<u>3 191.77 €</u>

Résultat de clôture total de l'exercice 2023	<u>48 479.20 €</u>
---	---------------------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €
Résultat positif des RAR 2023	<u>0.00 €</u>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2023 du « C.C.A.S », Madame la Présidente devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Madame la Présidente ayant quitté la séance du conseil d'administration du CCAS, et sur proposition de Madame Françoise ASSELIN, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2023, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2023 du budget principal du « CCAS», **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture d'un montant de **+45 287.43 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif de clôture d'un montant de **+3 191.77 €**.

Délibération n°2024-31 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2023 qui seront intégrés au budget primitif 2024. En présence d'un excédent de la section de fonctionnement, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2023 du budget principal « C.C.A.S » a fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture positif 2023	45 287.43 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif des opérations réalisées 2023	3 191.77 €
Résultat des restes à réaliser 2022	0.00 €
Résultat total de la section d'investissement	3 191.77 €

Il est proposé au conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 en recettes de fonctionnement au budget primitif 2024 (ligne R002), pour un montant de **45 287.43 €** ;
- Reporter la totalité du résultat positif de l'investissement 2023 en recettes d'investissement au budget primitif 2024 (ligne R001), pour un montant de **3 191.77 €**

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal du CCAS de la façon suivante :

- Reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 en recettes de fonctionnement au budget primitif 2024 (ligne R002), pour un montant de **45 287.43 €** ;
- Reporter la totalité du résultat positif de l'investissement 2023 en recettes d'investissement au budget primitif 2024 (ligne R001), pour un montant de **3 191.77 €**

Délibération n°2024-32 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'adoption du budget primitif 2024.

Madame la Présidente donne lecture du projet de budget primitif 2024 du budget principal « CCAS », qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **137 588.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **8 400.00 €**

Le conseil d'administration est invité à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2024 du budget principal « CCAS », chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

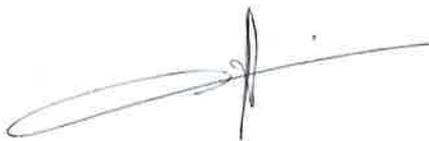
Madame La Présidente demande à sortir de l'inventaire du CCAS, la caravane qui a été volée quelques mois après son acquisition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le budget primitif 2024 du budget principal du « CCAS », chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et en section d'investissement, qui s'équilibre en section d'exploitation à **137 588.00 €** et en section d'investissement à **8 400.00 €** et qui est **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'informations ou questions diverses, la séance est levée à 19H30.

La secrétaire de séance
Sylvie CAPELLE



La Présidente
Christine LESUEUR